

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 3 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GRUAT T.P

80 Route de Mauves
07300 Plats

Références : 20241226-RAP-DAEN1261
Code AIOT : 0100028064

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2024 dans l'établissement GRUAT T.P implanté RN7 – Parcelle 534 – 26 500 Bourg-lès-Valence. L'inspection était inopinée. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée afin de vérifier les activités réalisées au sein du site exploité par la société GRUAT TP à Bourg-les-Valence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ENTREPRISE GRUAT T.P
- RN7 – Parcelle 534 26500 Bourg-lès-Valence
- Code AIOT : 0100028064
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société GRUAT TP a des récépissés de déclaration du 12 juillet 2021 et 24 juillet 2024 pour une plateforme de recyclage de déchets inertes du BTP sous la rubrique 2515 (concassage criblage pour une puissance de 175 kW) et sous la rubrique 2517 (pour une surface de transit de 10 000 m²).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Déchets	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 7.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1	Sans objet
2	Accès	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des plaques d'amiante ciment sont présentes au sein de l'établissement, l'exploitant a précisé qu'il s'agit d'un dépôt sauvage de déchets et qu'il allait rapidement les évacuer dans une installation autorisée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2515, « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels », la puissance de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW, sont soumises aux dispositions de l'annexe I. Les présentes dispositions s'appliquent sans préjudice des autres législations.
Constats : Le site est déclaré pour ses activités de transit et traitement des matériaux sous les rubriques 2515 (175 kW) et 2517 (surface de transit de 10 000 m ²) par les récépissés de déclaration des 12 juillet 2021 et 24 juillet 2024.

<p>Il est à noter que le seuil d'enregistrement de la rubrique 2517 « Transit » est pour une superficie d'aire de transit supérieure à 10 000 m² et que la surface totale de l'aire en cours d'aménagement est d'environ 25 000 m².</p> <p>Définition de la superficie de l'aire de transit : surface correspondant au cumul des aires destinées à l'entreposage de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes.</p> <p>Lors de la visite, des travaux étaient en cours afin de créer une plateforme de transit et la mise en place d'un merlon et d'un portail d'entrée. Aucun stock de matériaux destinés au recyclage, ni installation de concassage n'était présent sur le site lors de la visite.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 2 : Accès

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 3.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Accès au site</p>
<p>Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations</p>
<p>Constats : Lors de la visite l'exploitant était en train de mettre en place un portail à l'entrée du site. Le lendemain de la visite l'exploitant a indiqué par téléphone à l'inspection que le portail serait mis en place le jour même.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Déchets

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 7.4</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Déchets présents sur le site</p>
<p>Prescription contrôlée : Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés 3 ans.</p>
<p>Constats : Lors de la visite du site, l'inspection a constaté la présence de plaques d'amiante ciment (plaques ondulées). L'exploitant a indiqué à l'inspection, le lendemain de l'inspection, que ces plaques provenaient d'un dépôt sauvage de déchets et qu'il allait les faire éliminer dans une filière agréée.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit faire éliminer ces plaques dans une installation autorisée, sous un délai d'un mois, et transmettre le BSDA (Bordereaux de Suivi de Déchet d'Amiante) correspondant à l'inspection.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 1 mois</p>